L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME. ESQUERRE (C.C DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M.BAGUR (C.C HAUTS TOLOSANS), M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A SICOVAL)

Excusés ayant donné pouvoir :
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TRAUTMANN
MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), POUVOIR A M.TERRAIL-NOVES
M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. BOUCHE
MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M.TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. OF (C.C FRONTONNAIS)

Date de la convocation : VENDREDI 11 FEVRIER 2022

Secrétaire de séance : M. AURY

D2022-02 – Mise en place du forfait mobilités durables

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager le personnel à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le cycle ou cycle à pédalage assisté et l'autopartage d'une voiture pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Depuis le 9 décembre 2020 à la suite de la publication d'un décret, le versement du « forfait mobilités durables » est possible dans la fonction publique territoriale.

Celui-ci consiste en un remboursement de tout ou une partie des frais engagés par les agents publics au titre des déplacements réalisés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- en cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage

En poursuivant un objectif de réduction et de recyclage des déchets, Decoset s'inscrit pleinement dans une logique de développement durable, dès lors encourager le personnel à utiliser des transports quotidiens plus propres participe pleinement à cet objectif de prévention.

Sont éligibles à ce dispositif les fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public et de droit privé. Par ailleurs, le forfait « mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret 2010-676 du 21 juin 2010.

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit utiliser un moyen de transport éligible pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

L'agent devra déposer une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Le versement du forfait se fera en une seule fois, sur la paye de l'agent, dans le courant du 1er trimestre N+1. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de Decoset selon les conditions énoncées ci-dessus ;

- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

S.M. DECOSET - Collectes - Sélectives - Traitements - Déchetteries

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	*16*	*16*	*32*
Nombre de voix par délégué	*2*	*1*	*48*
Présents	7	6	13
Votants	7	6	13
Pouvoirs	3	1	4
Total de voix	**20**	**7**	**27**
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	**20**	**7**	**27**